

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-05-13a-00660    Référence de la demande : n°2018-00660-011-001

Dénomination du projet : Liaison Intercantonnale d'évitement Nord Saint-Gély du Fesc à Grabels

Lieu des opérations : 34790 - Grabels...

Bénéficiaire : Conseil Départemental de l'Hérault

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier lourd pour ses conséquences écologiques (impact de plus de 80 hectares et présence de nombreuses espèces patrimoniales) présente des inventaires très satisfaisants, sauf ceux concernant la faune aquatique et notamment piscicole : 23 ouvrages hydrauliques sont concernés dont 10 ouvrages d'art et à peu près rien dans ce domaine de connaissance.

Au titre des mesures d'évitement, il aurait été adéquat de présenter les efforts des collectivités en termes de transport urbain mené par l'agglomération montpelliérine pour décongestionner cette partie nord de l'usage de l'automobile.

Les conséquences sur l'urbanisation générées par cette nouvelle voie ont-elles été prises en considération dans les impacts cumulés prévisibles ?

Il règne dans l'étude une grande subjectivité dans les choix de compensation, notamment dans les modes d'évaluation des impacts résiduels et les choix des mesures compensatoires. Le dimensionnement de la compensation écologique s'en ressent. Mais les mesures proposées sont conséquentes pour peu que les mesures de gestion proposées soient réellement mises en œuvre. L'inter-dépendance des pertes et des gains conduit à la difficulté de vérifier l'équivalence écologique des propositions.

Dans le domaine des milieux aquatiques, en l'absence de prise en compte de l'état initial, il y a de fait absence de propositions concrètes.

#### **C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation aux conditions suivantes :**

- de manière général, transformer le conditionnel dans les mesures E-R-C du style "peut" en affirmations ;
- les ouvrages hydrauliques, notamment en section neuve, doivent répondre aux continuités écologiques de la faune aquatique et à leurs exigences écologiques. Veiller à remplacer les buses par des radiés enterrés de 30 cm et de section adéquate. La Mosson, rivière permanente, mérite une attention toute particulière ;
- les enjeux de conservation des pelouses calcicoles sont jugés trop faibles à tort et doivent générer des mesures compensatoires en conséquence ;
- l'impact résiduel sur le Pélobate cultripède est fort et non modéré. Veiller en conséquence à ce que les mesures compensatoires le concernant soient explicites et à la hauteur de ces enjeux ;
- les échéanciers de mise en œuvre de la gestion sur les sites compensatoires sont à caller avec le début des travaux de la voirie ;
- enlever le doute sur la mise en place réelle sur le terrain des mesures préconisées par la mise en place d'un comité de pilotage et des suivis précis des engagements pris.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 juillet 2018

Signature :

